

PICS DE POLLUTION DE L'AIR : DISPOSITIF RENFORCÉ À GENÈVE

POINT PRESSE DU CONSEIL D'ETAT

6 novembre 2019





Un enjeu de santé publique

- Troubles respiratoires
- Maladies cardio-vasculaires
- ⇒ chaque année 3'000 décès prématurés en Suisse
- ⇒ Des atteintes à la santé accrues en cas de pic

Des polluants tenaces

Oxydes d'azote, ozone, particules fines



⇒ Pollution de fond : mesures d'assainissement Stratégie de de protection de l'air 2030 Plan de mesures OPair 2018-2023

⇒ Pic de pollution : mesures anti-smog

Des pics de pollution aussi à Genève

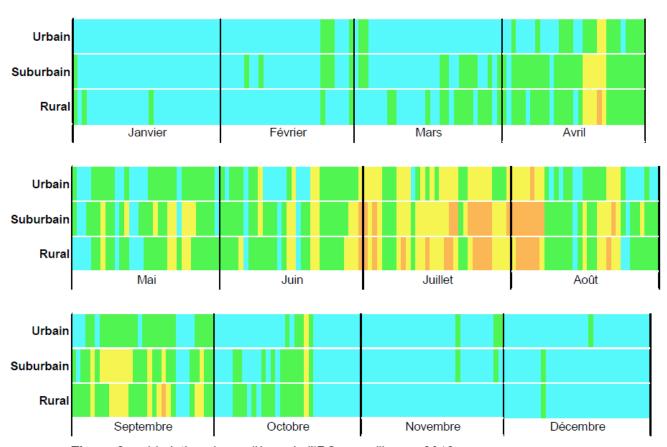


Figure 2. Variations journalières de l'IPC par milieu en 2018

Un nouveau dispositif anti-smog à Genève

 Approbation ce jour par le Conseil d'Etat du nouveau règlement cantonal sur la gestion des épisodes de pics de pollution de l'air

Mise en œuvre de la Loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (entrée en vigueur le 8 juin 2019).



Réponse à l'Initiative populaire cantonale IN 169 validée

« De l'air, moins de bruit. Préservons notre santé face à la pollution »

- ⇒ Circulation différenciée et macaron Stick'AIR
- ⇒ Gratuité des transports publics genevois
- ⇒ 80 km/h sur l'autoroute de contournement



Une mesure pionnière en Suisse

- Des restrictions ciblées
- Une action de prévention
- ⇒ Préserver la santé de la population, notamment des personnes les plus fragiles



Des restrictions ciblées

En cas de smog (PM10, ozone, dioxyde d'azote) :

- la circulation des véhicules les plus polluants est interdite de 6h à 22h
- au centre de l'agglomération genevoise,
- de façon temporaire et progressive en fonction de la pollution

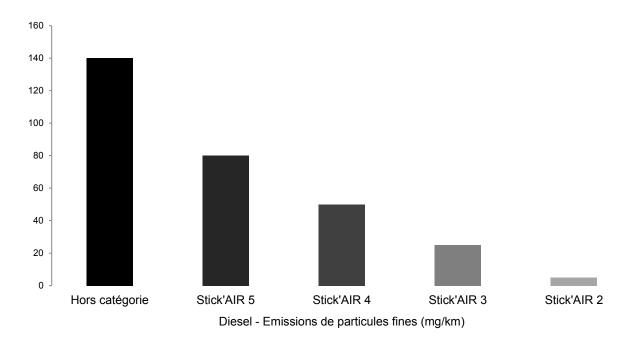
Des restrictions ciblées

Stick'AIR, un nouveau macaron de la qualité de l'air

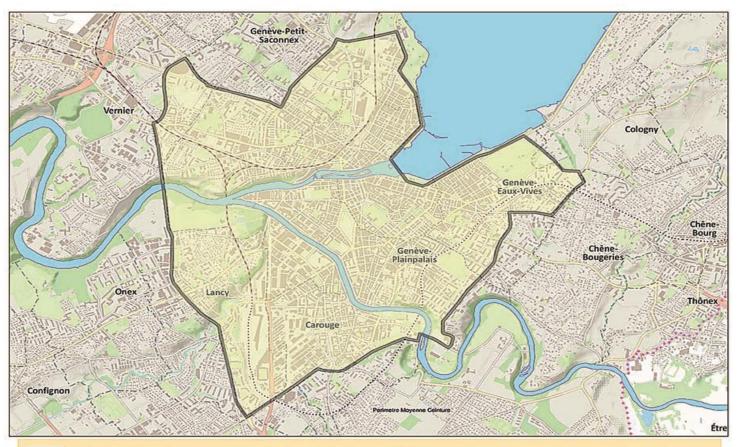


Des restrictions ciblées

Ne pas pénaliser les véhicules les plus propres



Périmètre de circulation différenciée



Périmètre de la zone de circulation différenciée en cas de pic de pollution

LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE Stick'AIR

Tous les véhicules motorisés sont concernés.

Genève, autres cantons, étranger

Exceptions:

- les véhicules de police, feux bleus, militaires;
- les véhicules munis du macaron handicapé;
- les véhicules des corps consulaires et diplomatiques;
- les véhicules agricoles, les véhicules de travail (plaques bleues);
- les véhicules destinés au transport professionnel de personnes, taxis;
- les convois spéciaux;
- les cycles et les cyclomoteurs, y compris les vélos électriques.

LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE Stick'AIR

Un macaron valable toute la durée de vie du véhicule

- Pas une taxe : vente à prix coutant de 5 francs
- Achat dès décembre :
 - aux guichets de l'office cantonal des véhicules
 - d'autres points de vente prévus en 2020



Stick'AIR

Macaron correspondant		SUCK AND DESCRIPTION OF SANCOUNTY	T 20 - 537 - ZA	20-533-ZA	Stick AIR 3 20-333-2A	SUEX AIR 20-533-7A PROPERTY OF TOTAL PROPERTY	Stick Air Stick Air Stick Air On Star Air	Hors catégorie
Véhicules électriques et hydrogène		V						
Véhicules gaz et hybrides rechargeables			~					
Deux roues, tri -et quadricycles (catégorie selon l'OETV :motocycles - motocycles légers, motocycles-tricar - tricycles à moteur et quadricycles à moteur)			Euro 4	Euro 3	Euro 2	Du 01.06.2000 au 30.06.2004*		Avant le 31.05.2000*
Voitures de tourisme	Essence		Euro 5 et 6	Euro 4	Euro 2 et 3			
	Diesel			Euro 5 et 6	Euro 4	Euro 3	Euro 2	Euro 1
Véhicules utilitaires légers (catégorie selon l'OETV :voitures de livraison, tracteurs à	Essence	***************************************	Euro 5 et 6	Euro 4	Euro 2 et 3			et avant
sellette légers, tracteurs légers, chariots à moteur légers (transport de choses) et minibus (transport de personnes))	Diesel			Euro 5 et 6	Euro 4	Euro 3	Euro 2	
Poids-lourds, autobus et autocars (catégorie poids-lourds selon l'OETV : camions, véhicules			Euro VI	Euro V	Euro III et IV			Euro II
articulés lourds, tracteurs à sellette lourds. tracteurs lourds et chariots à moteur lourds)	Diesel			Euro VI	Euro V	Euro IV	Euro III	et avant

^{*} Les dates se réfèrent à la date de première mise en circulation des véhicules



Des mesures complémentaires

- Circulation différenciée
- Gratuité des transports publics genevois
- Réduction de vitesse
- ⇒ Restrictions et incitation pour agir à la source

Réduction de vitesse

• 80 km/h obligatoire sur l'autoroute de contournement Enclenché dès prévision d'un pic de pollution (1er seuil)



Gratuité des transports publics genevois

Pas de billet requis pour la zone 10
 Enclenché avec la circulation différenciée renforcée (2ème seuil)





Les paliers

	Resctriction de vitesse sur l'autoroute de	Restrictions de	Périmètre de circulation différenciée Véhicules autorisés	Transports publics genevois	Autres mesures
Absence de pic de	Limites de	Pas de restriction	(\$\frac{1}{2}\) (\$\frac{1}{2}\	(zone 10)	
pollution	vitesse usuelles	SticKAIR	Sams Sick'AIR	Tarification	
Niveau d'activation		Circulation différenciée préventive		ordinaire	y.
Niveau d'alerte	80 km/h	Circulation différenciée renforcée			
Niveau d'urgence		Circulation différenciée élargie		Gratuité	Interdiction des feux en plein air et des feux de confort (PM10)

Les seuils

	Particules fines PM 10	Ozone O ₃	Dioxyde d'azote NO ₂		
Valeur limite OPA ir	50 μg/m³ (moyenne par 24h)	120 μg/m³ (moyenne horaire)	80 µg/m³ (moyenne par 24h)		
Niveau d'activation	Prévision > 50 μg/m ³	Prévision > 180 μg/m³	Prévision > 80 μg/m ³		
Niveau d'alerte	1 station > 50 μg/m³ pendant 24h	1 station > 180 µg/m ³ pendant 3 heures consécutives 3 stations dans 2 cantons romands > 180 µg/m ³	1 station > 80 µg/m³ pendant 24h		
	2 stations > 50 µg/m ³ pendant 4 jours	2 stations > 180µg/m ³ pendant 4 jours	2 stations > 80 μg/m ³ pendant 4 jours		
Niveau d'urgence	2 stations > 75 µg/m³ pendant 2 jours 3 stations dans 2 cantons romands > 75 µg/m³	2 stations > 200 µg/m³ pendant 2 jours	2 stations > 100 μg/m³ pendant 2 jours		
Levée des mesures	Mesures en-dessous du niveau d'activation pendant 24h ou prévisions météorologiques favorables à la baisse des polluants				

Agir sans attendre

- Une prévision suffit pour enclencher le niveau d'activation
- Une persistance de la pollution suffit pour monter d'un palier
- ⇒ Agir pour prévenir la détérioration de la situation
- ⇒ Protéger plus rapidement les personnes les plus sensibles

Annonce de l'activation de la circulation différenciée

- Annonce préalable aux médias
- Information en continu sur air.ge.ch
- Une signalétique déployée sur le terrain



Quelles alternatives pour les véhicules non autorisés

- La mobilité douce y compris vélo électrique
- le covoiturage
 avec un véhicule muni d'un Stick'AIR autorisé
- les transports publics
 - gratuité des transports publics genevois (zone 10) dès seuil d'alerte.



Contrevenants passibles d'une amende de 500 francs

Une cohérence transfrontalière

 Un dispositif équivalent existe en France voisine (Annecy, bientôt Annemasse)

Une mesure d'harmonisation prévue par Pact'AIR

 La vignette française Crit'Air est également reconnue à Genève

Exigences, couleurs et numération identiques



Une large communication

 Information à tous les propriétaires de véhicules genevois

Fiche d'information dans le courrier de la taxe véhicule

Campagne d'information



Information complète en ligne air.ge.ch

Numéro pour le public : Info-Service 022 546 76 00

Calendrier

Entrée en vigueur des mesures le 15 janvier 2020

- Vente du macaron Stick'AIR dès décembre
- Pas de sanction jusqu'au 31 mars 2020
- Délai transitoire de 2 ans pour les véhicules professionnels de transport ("véhicules de transport de choses")



Dispositif actuel applicable jusqu'au 15 janvier prochain

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Ce qui change avec ces mesures

Circulation différenciée

Auparavant circulation alternée

Seuil très élevé (jamais atteint)
Non sélective (peu incitative)

80 km/h obligatoire sur autoroute de contournement

Auparavant phase de recommandation

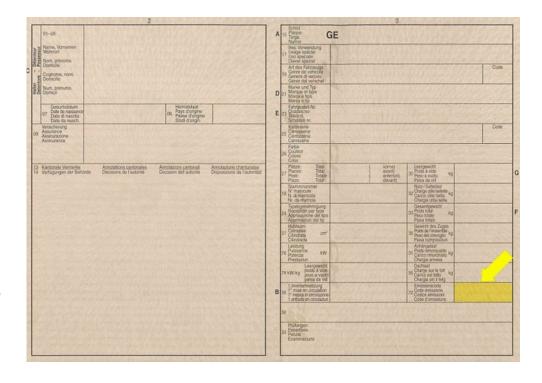


Gratuité des transports publics genevois (zone 10)

Auparavant demi-tarif sur toutes les lignes unireso

Stick'AIR : déterminer la bonne catégorie

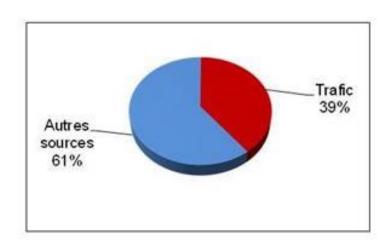
- Type de motorisation : essence, diesel, électrique, hydrogène
- Type de véhicule : motos, voiture de tourisme, poids-lourds, utilitaires
- Norme Euro : "code émissions" du permis de circulation



Le trafic : principale source de pollution à Genève

Part des particules fines (PM10) issues du trafic en 2016

Total des émissions cantonales de PM10 en 2016 à Genève: 365 tonnes



Part des oxydes d'azote (NO_X) issus du trafic en 2016

Total des émissions cantonales de NOx en 2016 à Genève: 2'692 tonnes

